MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 30 mars 2026

OBJET :

INDEMNITES DE FONCTION

N°26-033
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Date de convocation :
Le 26 mars 2026

Date d'affichage :
Le 26 mars 2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

L'An deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Jean-Louis ESCHARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Linda DIALLO a donné pouvoir à M. Nicolas DAVY
Mme Laetitia GLAVIER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
Mme Justine LEFEVRE a donné pouvoir à M. Antoine TELLIER

Absent(s) excusé(s) : Mmes Linda DIALLO, Laetitia GLAVIER, Justine LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 20 mars 2026 sont lus et adoptés à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées aux adjoints ne doit pas être dépassée (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 2 933 habitants au 1er janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confiées par arrêté à chaque adjoint et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à compter du 1er avril 2026, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1er adjoint, Mme Isabelle MICHELET	:100% soit : 878.83 €	
2ème adjoint, M. Pierre SABLON	:100% soit : 878.83 €	
3ème adjoint, Mme Véronique BULLIARD	:100% soit : 878.83 €	
4ème adjoint, M. Manuel CORDEIRO	:100% soit : 878.83 €	
5ème adjoint, Mme Pauline ACCARIES	:100% soit : 878.83 €	
6ème adjoint, M Nicolas DAVY	:100% soit : 878.83 €	

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

03 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : - 3 AVR. 2026

Publiée le : - 3 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER

État récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Montants au 1er janvier 2026

				Indemnités maximales annuelles
Enveloppe maximale :				
10 545,96 €	X	6	adjoints	63 275,76 €
				63 275,76 €

libellés	bases annuelles de référence	taux voté	indemnités annuelles votées
1er adjoint	10 545,96 €	100%	10 545,96 €
2ème adjoint	10 545,96 €	100%	10 545,96 €
3ème adjoint	10 545,96 €	100%	10 545,96 €
4ème adjoint	10 545,96 €	100%	10 545,96 €
5ème adjoint	10 545,96 €	100%	10 545,96 €
6ème adjoint	10 545,96 €	100%	10 545,96 €
	montant global annuel des indemnités versées		63 275,76 €

Fait à Dormans, le 30 mars 2026

le Maire

Mairie de DORMANS (Marne)

BARBIER Thierry

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

03 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 30 mars 2026

OBJET :

MAJORATION INDEMNITES DE FONCTION

N°26-034
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Date de convocation :
Le 26 mars 2026

Date d'affichage :
Le 26 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Jean-Louis ESCHARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Linda DIALLO a donné pouvoir à M. Nicolas DAVY
Mme Laetitia GLAVIER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
Mme Justine LEFEVRE a donné pouvoir à M. Antoine TELLIER

Absent(s) excusé(s) : Mmes Linda DIALLO, Laetitia GLAVIER, Justine LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 20 mars 2026 sont lus et adoptés à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23,

Vu la délibération n° 26-033 du 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonction,

Considérant que les indemnités peuvent être majorées notamment pour les communes « bureau centralisateur de canton (ou ancien chef-lieu de canton) » : + 15 % de majoration ;

La commune de Dormans étant bureau centralisateur du canton,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'appliquer une majoration de 15 % à l'indemnité de maire et des adjoints qui s'applique sur chaque indemnité réellement attribuée, et non sur l'enveloppe globale indemnitaire.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : - 3 AVR. 2026

Publiée le : - 3 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 30 mars 2026

OBJET :

MAJORATION DU CREDIT D'HEURES DES ELUS

N°26-035
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Date de convocation :
Le 26 mars 2026

Date d'affichage :
Le 26 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Jean-Louis ESCHARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Linda DIALLO a donné pouvoir à M. Nicolas DAVY
Mme Laetitia GLAVIER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
Mme Justine LEFEVRE a donné pouvoir à M. Antoine TELLIER

Absent(s) excusé(s) : Mmes Linda DIALLO, Laetitia GLAVIER, Justine LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 20 mars 2026 sont lus et adoptés à l'unanimité

Vu les articles L 2123-4 et 2123-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour les communes chefs-lieux de canton de majorer le crédit d'heures applicable au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux de 30 % maximum,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de majorer le crédit d'heures applicable au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux des communes de moins de 10 000 habitants de 30%.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

Mairie de DORMANS (Marne)

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : - 3 AVR. 2026

Publiée le : - 3 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

Mairie de DORMANS (Marne)

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 30 mars 2026

OBJET :

FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

N°26-036
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Date de convocation :
Le 26 mars 2026

Date d'affichage :
Le 26 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Jean-Louis ESCHARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Linda DIALLO a donné pouvoir à M. Nicolas DAVY
Mme Laetitia GLAVIER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
Mme Justine LEFEVRE a donné pouvoir à M. Antoine TELLIER

Absent(s) excusé(s) : Mmes Linda DIALLO, Laetitia GLAVIER, Justine LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 20 mars 2026 sont lus et adoptés à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-22 et L. 2121-21,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Il présente les 11 commissions et procède à un appel à candidature. Une seule liste de candidats est déposée pour chaque commission.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- de former les commissions suivantes :
 - **Personnel Municipal (7 postes)**
 - **Bâtiments, Voirie, Réseaux et Espaces verts communaux** (y compris cérémonies et protocole) **(10 postes)**
 - **Animation, Cadre de vie, Parc, Commerce (9 postes)**
 - **Culture (et associations culturelles), Patrimoine, Tourisme (8 postes)**
 - **Finances, Contrôle de gestion (6 postes)**
 - **Vie scolaire, Petite enfance (8 postes)**
 - **Affaires sociales, Etat-Civil (6 postes)**
 - **Communication, Participation citoyenne (6 postes)**
 - **Urbanisme, Développement Durable (7 postes)**
 - **Jeunesse et Sport / Associations sportives (7 postes)**
 - **Lien avec la CCPC (5 postes)**

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

- de nommer comme membre les conseillers municipaux suivants pour chaque commission :

- **Personnel Municipal**
 ACCARIES Pauline
 BARBIER Thierry
 BULLIARD Véronique
 CORDEIRO Manuel
 DAVY Nicolas
 MICHELET Isabelle
 SABLON Pierre

- **Bâtiments, Voirie, Réseaux et Espaces verts communaux** (y compris cérémonies et protocole)
 BARBIER Thierry
 CORDEIRO Manuel
 DAVY Nicolas
 DUMONT Philippe
 ESCHARD Jean-Louis
 MICHELET Isabelle
 OUANICHE Nasreddine
 SABLON Pierre
 TALON Didier
 WELCHE Ludovic

- **Animation, Cadre de vie, Parc, Commerce**
 BARBIER Thierry
 DAVY Nicolas
 DOUCET Florence
 DUMONT Philippe
 DUSARD Christophe
 LEFEVRE Justine
 LEGER Pascale
 PICAVET Francine
 WELCHE Ludovic

- **Culture (et associations culturelles), Patrimoine, Tourisme**
 ACCARIES Pauline
 BARBIER Thierry
 DAVY Nicolas
 DOUCET Florence
 LEGER Pascale
 TELLIER Antoine
 VOL Valérie
 WELCHE Ludovic

- **Finances, Contrôle de gestion**
 BARBIER Thierry
 CHARPENTIER Jean-Yves
 DUMONT Philippe
 HACHET Alexandra
 SABLON Pierre
 TALON Didier

- Vie scolaire, Petite enfance
 ACCARIES Pauline
 BARBIER Thierry
 BULLIARD Véronique
 CORDEIRO Manuel
 DUSARD Christophe
 HACHET Alexandra
 LEGER Pascale
 MICHELET Isabelle

- Affaires sociales, Etat-Civil
 BARBIER Thierry
 BULLIARD Véronique
 ESCHARD Jean-Louis
 HACHET Alexandra
 LEGER Pascale
 PICAVET Francine

- Communication, Participation citoyenne
 ACCARIES Pauline
 BARBIER Thierry
 DIALLO Linda
 DUMONT Philippe
 GLAVIER Laetitia
 OUANICHE Nasreddine

- Urbanisme, Développement Durable
 ACCARIES Pauline
 BARBIER Thierry
 CHARPENTIER Jean-Yves
 ESCHARD Jean-Louis
 LEFEVRE Justine
 TALON Didier
 TELLIER Antoine

- Jeunesse et Sport / Associations sportives
 BARBIER Thierry
 CHARPENTIER Jean-Yves
 DIALLO Linda
 DUSARD Christophe
 GLAVIER Laetitia
 LEFEVRE Justine
 OUANICHE Nasreddine

- Lien avec la CCPC
 BARBIER Thierry
 CORDEIRO Manuel
 DUMONT Philippe
 TALON Didier
 VOL Valérie

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : - 3 AVR. 2026

Publiée le : - 3 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 30 mars 2026

OBJET :

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

N°26-037
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Date de convocation :
Le 26 mars 2026

Date d'affichage :
Le 26 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Jean-Louis ESCHARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Linda DIALLO a donné pouvoir à M. Nicolas DAVY
Mme Laetitia GLAVIER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
Mme Justine LEFEVRE a donné pouvoir à M. Antoine TELLIER

Absent(s) excusé(s) : Mmes Linda DIALLO, Laetitia GLAVIER, Justine LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 20 mars 2026 sont lus et adoptés à l'unanimité

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant que ce dernier aura vocation à sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, à être l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne le parcours de citoyenneté ou le devoir de mémoire,

Monsieur le Maire précise qu'il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE

- M. Manuel CORDEIRO, en tant que correspondant défense de la commune.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : - 3 AVR. 2026

Publiée le : - 3 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 30 mars 2026

OBJET :

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

N°26-038
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Date de convocation :
Le 26 mars 2026

Date d'affichage :
Le 26 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Jean-Louis ESCHARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Linda DIALLO a donné pouvoir à M. Nicolas DAVY
Mme Laetitia GLAVIER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
Mme Justine LEFEVRE a donné pouvoir à M. Antoine TELLIER
Absent(s) excusé(s) : Mmes Linda DIALLO, Laetitia GLAVIER, Justine LEFEVRE
Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 20 mars 2026 sont lus et adoptés à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de sécurité routière aura vocation à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière ;
- diffuser la culture sécurité routière dans la commune ;
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune ;
- mobiliser les acteurs locaux ;
- participer au réseau des élus référents sécurité routière ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant sécurité routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE

- M. Manuel CORDEIRO, en tant que correspondant sécurité routière de la commune.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : - 3 AVR. 2026

Publiée le : - 3 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 30 mars 2026

OBJET :

DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

N°26-039
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Date de convocation :
Le 26 mars 2026

Date d'affichage :
Le 26 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Jean-Louis ESCHARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Linda DIALLO a donné pouvoir à M. Nicolas DAVY
Mme Laetitia GLAVIER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
Mme Justine LEFEVRE a donné pouvoir à M. Antoine TELLIER
Absent(s) excusé(s) : Mmes Linda DIALLO, Laetitia GLAVIER, Justine LEFEVRE
Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 20 mars 2026 sont lus et adoptés à l'unanimité

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'à l'unanimité des membres du conseil il a été décidé de procéder à un scrutin ordinaire,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants ont été déposées,

Le conseil municipal,

DECIDE

- de nommer :

o Président de la commission d'appel d'offres : Thierry BARBIER

SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

- Délégués titulaires :
 - Pierre SABLON
 - Jean-Louis ESCHARD
 - Philippe DUMONT

- Délégués suppléants :
 - Nasreddine OUANICHE
 - Didier TALON
 - Pauline ACCARIES

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

03 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : - 3 AVR. 2026

Publiée le : - 3 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 30 mars 2026

OBJET :

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DORMANS

N°26-040
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Date de convocation :
Le 26 mars 2026

Date d'affichage :
Le 26 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Jean-Louis ESCHARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Linda DIALLO a donné pouvoir à M. Nicolas DAVY
Mme Laetitia GLAVIER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
Mme Justine LEFEVRE a donné pouvoir à M. Antoine TELLIER
Absent(s) excusé(s) : Mmes Linda DIALLO, Laetitia GLAVIER, Justine LEFEVRE
Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 20 mars 2026 sont lus et adoptés à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5211-8,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les membres du Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans (6 titulaires et 6 suppléants) et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'à l'unanimité des membres du conseil il a été décidé de procéder à un scrutin ordinaire,

Considérant qu'une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants ont été déposées,

Le conseil municipal,

DECIDE

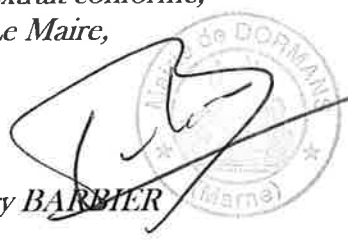
- de nommer :
 - Délégués titulaires :
 - Isabelle MICHELET
 - Ludovic WELCHE
 - Philippe DUMONT
 - Thierry BARBIER
 - Jean-Yves CHARPENTIER
 - Jean-Louis ESCHARD

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

- Délégués suppléants :
 - Florence DOUCET
 - Pascale LEGER
 - Pauline ACCARIES
 - Nicolas DAVY
 - Alexandra HACHET
 - Pierre SABLON

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Thierry BARBIER

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

0 3 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : - 3 AVR. 2026

Publiée le : - 3 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,



Thierry BARBIER

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 30 mars 2026

OBJET :

DESIGNATION DES DELEGUES CNAS

N°26-041
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Date de convocation :
Le 26 mars 2026

Date d'affichage :
Le 26 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Jean-Louis ESCHARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Linda DIALLO a donné pouvoir à M. Nicolas DAVY
Mme Laetitia GLAVIER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
Mme Justine LEFEVRE a donné pouvoir à M. Antoine TELLIER

Absent(s) excusé(s) : Mmes Linda DIALLO, Laetitia GLAVIER, Justine LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 20 mars 2026 sont lus et adoptés à l'unanimité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rôle du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et rappelle que chaque collectivité adhérente désigne 1 délégué élu et 1 délégué agent qui porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement représentera le CNAS au sein de notre collectivité.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE

- Mme Isabelle MICHELET, déléguée élu
- Mme Marie-Claire CLEMENT, déléguée agent

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : - 3 AVR. 2026

Publiée le : - 3 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 30 mars 2026

OBJET :

ELECTION DES DELEGUES DE LA COLLECTIVITE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA MARNE (SIEM)

N°26-042
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Date de convocation :
Le 26 mars 2026

Date d'affichage :
Le 26 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans
Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Jean-Louis ESCHARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL
Mme Linda DIALLO a donné pouvoir à M. Nicolas DAVY
Mme Laetitia GLAVIER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
Mme Justine LEFEVRE a donné pouvoir à M. Antoine TELLIER
Absent(s) excusé(s) : Mmes Linda DIALLO, Laetitia GLAVIER, Justine LEFEVRE
Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 20 mars 2026 sont lus et adoptés à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L 5211-7, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2122-7,

Vu les statuts du Territoire d'énergie Marne - SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour une commune avec une population comprise entre 1 001 et 3 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du Territoire d'énergie Marne-SIEM,

Considérant que la population de notre commune est comprise entre 1 001 et 3 500 habitants, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants représentant la collectivité au sein de la Commission Locale d'Énergie (CLÉ) du Territoire d'énergie Marne -SIEM.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégués titulaires car ayant obtenu la majorité absolue,
- M. Manuel CORDEIRO dont l'adresse mail personnelle est manu.cordeiro51@yahoo.fr
- M. Nasreddine OUANICHE dont l'adresse mail personnelle est nacer.ouaniche@gmail.com

Comme délégués suppléants car ayant obtenu la majorité absolue,
- M. Didier TALON dont l'adresse mail personnelle est ditalon@wanadoo.fr
- M. Philippe DUMONT dont l'adresse mail personnelle est ph.dumont@hotmail.fr

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : - 3 AVR. 2026

Publiée le : - 3 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 30 mars 2026

OBJET :

PROPOSITIONS EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

N°26-043
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Date de convocation :
Le 26 mars 2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
Date d'affichage :
Le 26 mars 2026
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

L'An deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Jean-Louis ESCHARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Linda DIALLO a donné pouvoir à M. Nicolas DAVY
Mme Laetitia GLAVIER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
Mme Justine LEFEVRE a donné pouvoir à M. Antoine TELLIER
Absent(s) excusé(s) : Mmes Linda DIALLO, Laetitia GLAVIER, Justine LEFEVRE
Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 20 mars 2026 sont lus et adoptés à l'unanimité

Le maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 9 membres titulaires, dont le maire (ou l'adjoint délégué) et 8 commissaires.

Les commissaires doivent être âgés de18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le conseil municipal

DESIGNE

- M. Thierry BARBIER, maire de la commune, comme président de la commission communale des impôts directs.
- en nombre double, les noms des 8 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Titulaires	Suppléants
1. Florence DOUCET	1. Hugues HUTTINOT
2. Jean-Louis ESCHARD	2. Frédéric CHARPENTIER
3. Pierre SABLON	3. André TONNELLIER
4. Didier TALON	4. Jean-Louis LOURDEAUX
5. Philippe DUMONT	5. Denis VAN GYSEL
6. Isabelle MICHELET	6. Gérard RENAULT
7. Alexandra HACHET	7. Jean-Claude LOYAUX
8. Jean-Yves CHARPENTIER	8. Nicole SIMONIN
9. Véronique BULLIARD	9. Martine DUBOIS
10. Christophe DUSARD	10. Christiane DESCOTES
11. Linda DIALLO	11. Annie GALBY
12. Justine LEFEVRE	12. Christine GALOPEAU DE ALMEIDA
13. Manuel CORDEIRO	13. Emilien JEANDON
14. Valérie VOL	14. Benjamin JEANDON
15. Ludovic WELCHE	15. Michel DOURLAND
16. Pascale LEGER	16. Richard BUXANT

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : - 3 AVR. 2026

Publiée le : - 3 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 30 mars 2026

OBJET :

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26-044
du registre des délibérations

Rapporteur :
Isabelle MICHELET

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Date de convocation :
Le 26 mars 2026

Date d'affichage :
Le 26 mars 2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

L'An deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Jean-Louis ESCHARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Linda DIALLO a donné pouvoir à M. Nicolas DAVY
Mme Laetitia GLAVIER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
Mme Justine LEFEVRE a donné pouvoir à M. Antoine TELLIER
Absent(s) excusé(s) : Mmes Linda DIALLO, Laetitia GLAVIER, Justine LEFEVRE
Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 20 mars 2026 sont lus et adoptés à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°26-032 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier à Monsieur le Maire certaines attributions énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (18 sur les 31 énumérées dans le code):

- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les types de marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sont inférieurs à 40.000 € HT.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans en dehors de la détermination du montant initial qui reste de la compétence du conseil municipal.
- Accepter les indemnités de sinistre.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur l'ensemble du territoire communal et sans limites financières

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, du premier au dernier ressort. Le maire est autorisé à choisir l'avocat en fonction de la spécificité de l'affaire et les spécialités de l'avocat.

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000€.

- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux, conformément aux limites géographiques fixées par la délibération n° 5 693 du 26 juin 2008 instituant le droit de préemption commercial et sans limites financières.

- Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.

- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€.

- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'abroger la délibération n°26-032 du conseil municipal du 20 mars 2026 nommée ci-dessus,

- de déléguer à Monsieur le Maire les attributions énumérées ci-dessus,

- d'autoriser le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal,

- en cas d'empêchement du maire, de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à un adjoint pris dans l'ordre de nomination,

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

03 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : - 3 AVR. 2026

Publiée le : - 3 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER